

## INTERPELLATION URGENTE

**de la députée (suppl.) Laura Kronig, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), concernant: le département et le chef du département refusent d'appliquer la volonté du Grand Conseil (11.12.2012) 3.170**

### Critères d'urgence

Actualité de l'événement: Durant la session de septembre 2012, le postulat «la loi sur le CO: adapter la directive à la loi» a été transmise au Conseil d'Etat pour mise en œuvre. Les écoles du CO ont reçu un courrier des inspecteurs scolaires leur annonçant qu'une mise en œuvre du postulat n'était pas prévue pour l'année scolaire 2013/2014 et apparemment pas non plus pour l'année suivante. Seul un examen du projet serait prévu.

Imprévisibilité: Il n'était guère prévisible que le département et son chef s'opposeraient résolument à appliquer une décision prise par le Grand Conseil et plusieurs fois confirmée par ce dernier.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate: Les écoles du CO commenceront incessamment l'organisation de l'année scolaire à venir. Conformément aux écoles du CO, il serait encore possible d'opérer le changement avant le nouveau semestre. Raison pour laquelle le Conseil d'Etat doit prendre clairement position sans plus tarder.

Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur le CO durant la session de septembre 2009. Il a retenu à cette occasion que la composition des classes pour la première langue étrangère (L2) était du ressort de la direction de l'école. Ce compromis a permis de tenir compte des différentes cultures et réalités des écoles dans le Haut- et le Bas-Valais.

Dans ses directives relatives à la loi sur le CO, le DECS exige que les classes pour les cours de L2 soient nécessairement composées de classes hétérogènes.

Durant la session de septembre 2012, le Grand Conseil a transmis le postulat «la loi sur le CO: adapter la directive à la loi» au Conseil d'Etat pour mise en œuvre. Il a ainsi confirmé sa volonté qu'il avait déjà précisée dans la loi sur le CO. La responsabilité d'une composition hétérogène ou homogène des classes pour la première langue étrangère (L2) réside auprès de la direction de l'école.

Entre-temps, les écoles du CO ont reçu un courrier de la part des inspecteurs scolaires, les informant que durant l'année scolaire à venir (2013/2014), les classes prévues pour les cours de L2 ne devront pas être de composition homogène. Le département serait en train d'examiner le postulat et déciderait ensuite s'il sera appliqué ou non.

Voici ce que montre la dernière action du département: le DECS continue obstinément de refuser la mise en œuvre de la volonté du Grand Conseil. En tant que pouvoir législatif, le Grand Conseil crée et adopte les lois, tandis que le rôle du Conseil d'Etat (et de ses départements), en tant que pouvoir exécutif, est de les mettre en œuvre.

### Conclusion:

Les questions suivantes sont donc adressées au Conseil d'Etat:

- Pourquoi le département et son chef refusent-ils de mettre en œuvre les décisions du Grand Conseil? Des décisions qui constituent la volonté du pouvoir législatif que le Grand Conseil a exprimé lors du traitement et de l'adoption de la loi et qu'il a clairement stipulée et confirmée avec le transfert du postulat «la loi sur le CO: adapter la directive à la loi»?
- Est-il disposé à déléguer à la direction des écoles la composition des classes à partir du nouveau semestre et à autoriser ainsi aussi bien les classes hétérogènes qu'homogènes?
- Le postulat «la loi sur le CO: adapter la directive à la loi» sera-t-il mis en œuvre à partir de l'année scolaire 2013/2014? Si non: pourquoi? Quand sera-t-il appliqué? Pourquoi la mise en œuvre est-elle retardée?

Sion, le 11 décembre 2012  
(09h45)

Laura Kronig, députée (suppl.),  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)